

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1809

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Genis-Laval, d'une propriété bâtie située 9 rue de la Liberté - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1809**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Genis-Laval, d'une propriété bâtie située 9 rue de la Liberté - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 1^{er} octobre 2012, la Ville de Saint-Genis-Laval a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, au profit d'elle-même, à l'occasion de la vente d'une propriété bâtie appartenant à monsieur Serge Bouvier située 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

Par arrêté n° 2012-11-12-R-0364 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un préfinancement au bénéfice de la Ville de Saint-Genis-Laval. Par délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon a validé cette cession à la Ville de Saint-Genis-Laval.

Par un recours, enregistré le 14 janvier 2013, monsieur Serge Bouvier a demandé au Tribunal administratif de Lyon d'annuler l'arrêté de préemption du 12 novembre 2012. Par un jugement du 22 janvier 2015, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté sa requête.

Par une requête enregistrée le 3 avril 2015, monsieur Serge Bouvier a demandé à la Cour administrative d'appel de Lyon d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 22 janvier 2015 et d'annuler l'arrêté de préemption du 12 novembre 2012.

Par un arrêt du 27 septembre 2016, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté sa requête.

L'arrêté de préemption a été validé par la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 23 septembre 2020.

Constatant l'impossibilité de procéder au règlement du prix à monsieur Serge Bouvier dans le délai légal, la Communauté urbaine de Lyon a procédé à la consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de la somme de 75 000 € correspondant au prix de vente par arrêté du 8 avril 2013 correspondant au prix de vente.

L'arrêté de consignation a fait l'objet d'un recours par monsieur Serge Bouvier. Le Tribunal de grande instance de Lyon (TGI) a rejeté cette demande par un jugement du 13 septembre 2017.

Monsieur Bouvier a interjeté appel devant la Cour d'appel de Lyon contre le jugement du TGI de Lyon du 13 septembre 2017.

Par un arrêt du 8 janvier 2019, la Cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement du TGI en toutes ses dispositions et a rejeté la requête de monsieur Bouvier.

Monsieur Bouvier a saisi la Cour de cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 8 janvier 2019.

Par un arrêt en date du 23 septembre 2020, la Cour de cassation a rejeté son pourvoi.

Préalablement à la régularisation de l'acte de réitération de préemption, il s'est avéré qu'une erreur était contenue dans la déclaration d'intention d'aliéner et que la parcelle cadastrée AW 181 était en fait détenue en indivision par monsieur Serge Bouvier et d'autres propriétaires.

Au regard de ces différentes situations, la Ville de Saint-Genis-Laval a, par courrier du 15 juin 2021, fait part à la Métropole de Lyon de sa volonté de renoncer à l'acquisition du bien.

II - Désignation des biens cédés

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'une propriété bâtie sur 2 niveaux comprenant un local commercial avec garages, et d'une cour commune,
- le tout bâti sur terrain cadastré AW 181 et AW 183, d'une superficie totale de 119 m² situé 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

III - Conditions de la cession

Les parties ont décidé de régulariser un acte authentique valant reconnaissance de propriété de monsieur Serge Bouvier, de manière à ce qu'il n'y ait aucune discussion ni quant au droit de propriété de monsieur Serge Bouvier, ni quant au droit pour la Métropole de déconsigner à son profit la somme de 75 000 € qui a été consignée. Monsieur Bouvier s'engage à régler l'ensemble des frais.

À cette fin, il convient d'abroger la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 et d'autoriser la déconsignation de la somme de 75 000 € au profit de la Métropole.

Les parties reconnaissent que monsieur Serge Bouvier est propriétaire des biens, objets de la présente délibération, à compter du jour de l'acquisition qu'il en a faite, suivant acte reçu par Maître Demontes, notaire à Saint-Genis-Laval, le 18 décembre 2008, publié le 5 février 2009, volume 2009P n° 509 aux bureaux de Lyon 4ème.

Il en a ainsi la jouissance à compter du même jour pour la perception des loyers, le bien étant loué ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 approuvant la cession, à titre onéreux, à la Ville Saint-Genis-Laval pour un montant de 75 000 € d'une propriété bâtie, parcelles cadastrées AW 181 et AW 183 d'une superficie de 119 m², située 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

2° - Approuve la régularisation de l'acte authentique valant reconnaissance de propriété.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-304806-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
